

CERTIFICAT D'HÉRÉDITÉ

A quoi sert-il ?

Le certificat d'hérédité permet dans les successions simples dévolues en ligne directe d'établir la qualité d'héritier et d'obtenir :

- le paiement des sommes versées par le défunt sur un livret de caisse d'épargne, sur un compte postal ou bancaire,
- le versement d'une pension de retraite.

Qui peut le demander ?

Le conjoint survivant ou les descendants directs en première ligne.

Les sommes doivent être inférieures à 5 300 EUROS.

Comment l'obtenir ?

Dans le cas d'une succession simple, devront être présentés à l'autorité administrative et judiciaire (mairie, tribunal d'instance...) le plus souvent :

- Justificatif de la nationalité française du défunt,
- Copie intégrale de l'acte de décès du défunt,
- Livret de famille du défunt, éventuellement, copie intégrale de l'acte de naissance du défunt,
- Livret de famille du demandeur ou une pièce d'identité,
- Justificatif des organismes demandeurs (caisse d'épargne, banque...).

La délivrance de ce certificat par la mairie n'est pas obligatoire.

La présence de deux témoins est demandée.

Coût : Gratuit

Remarques

Dans le cas de successions complexes (présence de testament, de contrat de mariage...), la mairie ne peut délivrer le certificat d'hérédité.

La demande est à adresser au juge d'instance ou à un notaire (payant) en vue d'obtenir un certificat de propriété ou un acte de notoriété.

Pour les formalités, suivant les cas, s'adresser :

- à la mairie du domicile du défunt ou de l'un des héritiers,
- au greffe du tribunal d'instance du lieu d'ouverture de la succession (lieu du dernier domicile du défunt),
- à un notaire.

Mairie
Grand-Place
du Général de Gaulle
31780 Castelginest

Tél. 05 61 37 75 37
Fax 05 61 37 75 36